

## 2002 - 2015

Vous souvenez-vous qu'en 2002 nous avons eu exactement les mêmes problèmes qu'aujourd'hui avec EURONAT?

Vous rappelez-vous que, déjà à cette époque, EURONAT a essayé d'augmenter la redevance au niveau de celle de « la Jenny » ou du CHM ? (Voir EURONAT-lettre du 12 avril 2002)

Vous rappelez-vous qu'EURONAT a voulu vous imposer ces créances qualifiées « d'ordre de paiement » en vous menaçant d'utiliser tous les moyens pour y arriver ? (Voir EURONAT: lettre août 2002)

Vous souvenez-vous que— comme beaucoup d'autres - vous vous êtes opposés en mandatant Maître Dr. Jutta Laurich de Bordeaux aux fins d'engager une procédure contre EURONAT, ce qui fut un succès ?

Vous rappelez-vous que parmi les plaignants d'alors figuraient Messieurs Hartmann et Marwedel ? (N° 116 et 212 sur la liste alphabétique des plaignants)

Savez-vous qu'EURONAT a augmenté sa nouvelle redevance par 3 biais:

1. -dans un premier temps, d'une manière banale, basée sur la loi actuelle,
2. -ensuite par rapport à l'ancienne loi obsolète soit disant 2% (en réalité 11%),
3. -finalement dans un troisième temps il s'ajoute encore 32,43 % sans que ces prétentions soient fondées.

Vous vous rendez compte que l'accord EURONAT-PAQUIER-MARWEDEL-IFE est une exigence absolue d'EURONAT maquillée en transaction, et que IFE a sacrifié tout ce qui a été conquis en 2004 ?

Savez-vous que Monsieur Paquier n'a pas été recruté comme expert mais qu'il était chargé de développer le mode de calcul avec comme base les chiffres présentés par EURONAT et d'arriver au résultat fixé au préalable par EURONAT et IFE ? (Voir Protocole transactionnel page 2, paragraphe 7)

Vous rendez-vous compte que Maître Ruan n'a pas eu pour mission de conseiller IFE vis à vis d'EURONAT, mais de donner au modèle de M. Paquier sa forme juridique actuelle?

(Voir Paquier-rapport de 05.08.2014, page 7, midi)

Et pourquoi tout cela ?

Pour ne pas mettre en danger le statut « privilégié » de IFE ? (Voir lettre IFE du 16.10.2014, page 2, 1<sup>er</sup> paragraphe)

Pour ne pas mettre en danger certaines crédibilités personnelles? (Voir lettre IFE du 16.10.14 page 1 avant-dernier paragraphe)

Quelle crédibilité ?

Fidélité au contrat conclu avec EURONAT le 28.02.2014 ? Vous connaissez ce contrat?

Et la crédibilité envers vous ?

Approuvez-vous le don de IFE à EURONAT à hauteur de 6.515.520 € à votre charge et sans vous consulter auparavant ?

Pourquoi Messieurs Hartmann et Marwedel font-ils tant de publicité pour que les titulaires se plient aux ordres d'EURONAT ?

Pour cacher leur défaite ?

Pouvez-vous comprendre ce virage à 180° de Messieurs Marwedel et Hartmann, d'abord plaignants contre EURONAT, puis lobbyistes du même EURONAT ?

Est-ce que ce qui était faux en 2002 est devenu juste maintenant ou vice et versa ?

Est-ce que vous voulez suivre cette volte-face de 180 ° ?

Je vous conseille la lecture de l'assignation. (180 de vous ont déjà envoyé leurs pouvoirs/leurs documents)

Vous la trouvez sur Internet : [www.cored15.eu](http://www.cored15.eu) sous « assignation »

A lire sur le même site : Info 25

Salutations

Bernhard Fürer (Centrafrique)